

J.O n° 279 du 30 novembre 2002 page 19748

Décrets, arrêtés, circulaires

Mesures nominatives

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté du 19 novembre 2002 portant nomination à la commission de recours prévue au IV de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 concernant les chirurgiens-dentistes

NOR: SANH0223771A

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles 60-I et 60-IV de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 94-868 du 7 octobre 1994 modifié définissant les épreuves prévues à l'article L. 356 (2°) de l'ancien code de la santé publique relatif à certaines conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2002 relatif à la commission de recours prévue au IV de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 et à sa composition concernant les chirurgiens-dentistes,

Arrête :

Article 1

Sont nommés membres de la commission de recours prévue au IV de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 concernant les chirurgiens-dentistes :

M. Philippe Lafouge, membre du Conseil d'Etat, président ;

M. Pierre-Charles Lansade, représentant le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

M. Hervé Parfait, représentant le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

Mme le professeur Danièle Buch, professeure des universités-praticien hospitalier ;

M. le professeur Patrick Mahler, professeur des universités-praticien hospitalier ;

M. le professeur Patrick Girard, enseignant en odontologie ;

M. Eric Gérard, praticien hospitalier ;

M. Christian Delestan, praticien hospitalier ;

M. Daniel Perrin, praticien hospitalier ;

Mme Rita Halhal, chirurgien-dentiste à diplôme hors Union européenne, autorisée à exercer ;

M. Rafaël Toledo Arenas, chirurgien-dentiste à diplôme hors Union européenne, autorisé à exercer ;

Le directeur chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant ;

Le directeur général de la santé ou son représentant.

Article 2

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2002.

Jean-François Mattei